

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1 modifié et D. 112-1-11,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-3 à R. 133-15,

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 relatif à la création de la CDPENAF,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 5 avril 2017 relatif à la composition de la CDPENAF,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 18 juin 2018 relatif à la composition de la CDPENAF,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 28 août 2019 relatif à la composition de la CDPENAF,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 21 janvier 2020 relatif à la composition de la CDPENAF,

Vu les propositions des organismes visés au décret n° 2015-644 du 9 juin 2015,

Considérant le renouvellement des membres du bureau de la FDSEA en date du 10 février 2020 et du syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Oise en date du 6 février 2020,

Considérant la proposition du maintien des représentants actuels de la FDSEA en date du 16 juillet 2020,

Considérant la proposition du syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Oise en date du 25 février 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 est modifié comme suit :

6 - Au titre des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental :

- la présidente du syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Oise ou son suppléant M. Arnaud DIERICK ou M. Benoît GUEROUT.

Article 2 : Les autres membres de la commission, désignés à l'article 1 des arrêtés du 18 juin 2018, du 28 août 2019 et du 21 janvier 2020 demeurent inchangés.


Article 3 : Les articles 3 à 6 de l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 demeurent inchangés.

Article 4 : Toute disposition antérieure et contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le **07 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr